

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**Séance du 25 avril 2022**

---

	<b>Date de la convocation :</b> 19 avril 2022
<b>Membres en exercice :</b> 11	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq avril, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 19 heures 30, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Frédéric BEAUCLAIR, Henriette MOREAU, Julien SIMONET, Corinne GABELLA
<b>Votants :</b> 10	
<b>Secrétaire de séance :</b> Gilbert GAUCHÉ	<b>Représentés :</b> Xavier BLANDIN par Alain GARNIER, Christophe ISAAC par Gilbert GAUCHÉ <b>Excusés :</b> Hélène DEFAUT <b>Absents :</b>

---

**Ordre du jour:**

- Approbation du Compte de Gestion 2021 COMMUNE
- Approbation du Compte de Gestion 2021 ASSAINISSEMENT
- Approbation du Compte de Gestion 2021 CAMPING
- Vote du Compte Administratif 2021 COMMUNE
- Vote du Compte Administratif 2021 ASSAINISSEMENT
- Vote du Compte Administratif 2021 CAMPING
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022
- Vote du BP 2022 COMMUNE
- Vote du BP 2022 ASSAINISSEMENT
- Vote du BP 2022 CAMPING
- Révision des tarifs du site des Fontaines Salées et du camping municipal
- Publicité et marketing: Approbation du bulletin de participation tarifée des annonceurs au dépliant du village
- Echange de parcelles
- Portage acquisition boulangerie: Délibération à prendre pour permettre à l'EPF du Doubs d'acquérir le bien pour la commune.
- Opération nouvelle boucherie: Actualisation du coût des travaux
- Vente immeuble saboterie
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

\*\*\*\*\*

**Délibération n° : DE\_2022\_001**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2022\_002**

**Objet : VOTE DU CA 2021 COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE  
AU BP 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 107.86		49 552.06		87 659.92
Opérations de l'exercice	480 405.00	495 500.24	119 899.75	62 357.52	600 304.75	557 857.76
<b>TOTAUX</b>	<b>480 405.00</b>	<b>533 608.10</b>	<b>119 899.75</b>	<b>111 909.58</b>	<b>600 304.75</b>	<b>645 517.68</b>
Résultat de clôture		53 203.10	7 990.17			45 212.93
				Restes à réaliser		15 021.40
				Besoin/excédent de financement Total		60 234.33
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
53 203.10	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2022\_004**

**Objet : VOTE DU CA CAMPING 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE  
AU BP 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 912.61				14 912.61
Opérations de l'exercice	24 790.89	33 767.64			24 790.89	33 767.64
<b>TOTAUX</b>	<b>24 790.89</b>	<b>48 680.25</b>			<b>24 790.89</b>	<b>48 680.25</b>
Résultat de clôture		23 889.36				23 889.36
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		23 889.36
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'investissement)
23 889.36	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Fait et délibéré SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2022\_003**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION CAMPING 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2022\_006****Objet : VOTE DU CA ASSAINISSEMENT 2021 ET AFFECTATION DU RESULTAT  
COMPTABLE AU BP 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	49 278.19			37 409.07	49 278.19	37 409.07
Opérations de l'exercice	51 325.52	106 776.71	79 429.09	90 436.56	130 754.61	197 213.27
<b>TOTAUX</b>	<b>100 603.71</b>	<b>106 776.71</b>	<b>79 429.09</b>	<b>127 845.63</b>	<b>180 032.80</b>	<b>234 622.34</b>
Résultat de clôture		6 173.00		48 416.54		54 589.54
				Restes à réaliser		58 679.14
				Besoin/excédent de financement		113 268.68
				Pour mémoire : virement à la s		

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

	au compte 1068 (recette d'inve
6 173.00	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Fait et délibéré SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2022\_005**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GUYOT Christian

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à SAINT-PÈRE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération n° : DE\_2022\_007**

**Objet : FISCALITE LOCALE: VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, l'article 16 de la loi 2019-1479 des finances pour 2020 a transféré aux communes à compter de 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) permettant ainsi de compenser la perte du produit de la taxe d'habitation. Par conséquent, depuis 2021 le taux de taxes foncières de la commune doit intégrer le taux de TFPB du département.

Le Maire rappelle que depuis l'année 2020 le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation sur les résidences principales. Toutefois, la commune perçoit le produit de la taxe d'habitation des résidences secondaires, et à ce titre percevra en 2022 un montant de 39 990€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2022,

**Après étude du budget primitif 2022 et délibérations, avec 11 voix pour, le Conseil municipal,**

**DECIDE d'augmenter de 2.5% les taux d'imposition,  
VOTE les taux et le produit suivants :**

**COEFFICIENT DE VARIATION :  $209\ 016/203\ 643 = 1.026305$**

	<b>T.H.</b>	<b>F.B.</b>	<b>F.N.B.</b>
<b>Taux 2022</b>		38.60%	49.98%
<b>Coef.variation</b>		1.026305	1.026305
<b>Taux référence</b>		38.60%	49.98%
<b>Taux fixés</b>		39.62%	51.29%
<b>Base imposition</b>		425 800	78 600
<b>Produit</b>		<b>168 702</b>	<b>40 314</b>
<b>Total</b>		<b>209 016.00€</b>	

**Délibération n° : DE\_2022\_008**  
**Objet : VOTE DU BP COMMUNE 2022**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**ADOpte dans son ensemble le budget primitif communal 2022 suivant :**

**Section de fonctionnement**

	<b>CREDITS VOTES</b>	<b>RESULTAT REP.</b>	<b>CUMUL</b>
<b>Dépenses</b>	566 653.16		<b>566 653.16</b>
<b>Recettes</b>	513 450.06	53 203.10	<b>566 653.16</b>

**Section investissement**

	<b>OPERATIONS</b>	<b>RESULT.REP.</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>CUMUL</b>
<b>Dépenses</b>	282 983.45	7 990.17	279 665.21	<b>570 638.83</b>
<b>Recettes</b>	275 952.22		294 686.61	<b>570 638.83</b>

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : 566 653.16 €
- section d'investissement : 570 638.83 €

---

**- TOTAL du budget : 1 137 291.99 €**

**Délibération n° : DE\_2022\_009**

**Objet : VOTE DU BP ASSAINISSEMENT 2022**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2022,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,  
ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2022 du service Assainissement suivant :**

**Section de fonctionnement**

	<b>CREDITS VOTES</b>	<b>RESULTAT REP.</b>	<b>CUMUL</b>
<b>Dépenses</b>	45 438.01		<b>45 438.01</b>
<b>Recettes</b>	39 265.01	6 173.00	<b>45 438.01</b>

**Section d'investissement**

	<b>OPERATIONS</b>	<b>RESULT.REP.</b>	<b>R.A.R.</b>	<b>CUMUL</b>
<b>Dépenses</b>	121 212.83		21 320.86	<b>142 533.69</b>
<b>Recettes</b>	35 438.01	48 416.54	80 000.00	<b>163 854.55</b>

Ce budget s'équilibre en section de fonctionnement comme suit:

- **Dépenses:** 45 438.01 €
- **Recettes:** 45 438.01 €

Ce budget est en sur équilibre en section d'investissement comme suit:

- **Dépenses:** 142 533.69 €
- **Recettes:** 163 854.55 €

- **TOTAL du budget :**

**En dépenses: 187 971.70 €**

**En recettes: 209 292.56 €**

**Délibération n° : DE\_2022\_010**  
**Objet : VOTE DU BP CAMPING 2021**

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 avril 2022

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:**  
**ADOPTE dans son ensemble le budget primitif 2022 du service Camping suivant :**

**Section de fonctionnement**

	CREDITS VOTES	RESULTAT REP.	CUMUL
<b>Dépenses</b>	48 889.36		<b>48 889.36</b>
<b>Recettes</b>	25 000.00	23 889.36	<b>48 889.36</b>

**Section investissement**

	OPERATIONS	RESULT.REP.	R.A.R.	CUMUL
<b>Dépenses</b>	0	0	0	0
<b>Recettes</b>	0	0	0	0

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement comme suit :

- section de fonctionnement : 48 889.36 €  
- section d'investissement : 0 €

---

**- TOTAL du budget : 48 889.36 €**

**Délibération n° : DE\_2022\_011**

**Objet : REVISION DES TARIFS DU SITE DES FONTAINES SALEES**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les prix d'entrée du site archéologique des Fontaines Salées n'ayant pas été actualisé depuis un certain nombre d'années, il est important de revisiter à la hausse pour palier aux augmentations des coûts fixes du site.

Il propose la tarification suivante:

	<b>TARIF ACTUEL</b>	<b>NOUVEAU TARIF</b>
<b>Plein tarif</b>	6€	6.50€
<b>Tarif goupe</b>	5€	5.50€
<b>Tarif réduit</b>	3€	inchangé
<b>Visite guidée</b>	30€	inchangé

**Après délibération le Conseil Municipal**

**APPROUVE les nouveaux tarifs d'entrée sur le site des Fontaines Salées et**

**DEMANDE à ce qu'ils soient appliqués immédiatement.**

**Délibération n° : DE\_2022\_012**

**Objet : REVISION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser à la hausse les tarifs du camping municipal pour faire face à l'augmentation des coûts fixes du site. Il ajoute que la proposition de prix qu'il soumet au vote est issue d'une étude élargie du territoire et des prix qui s'y appliquent, tant sur les sites étoilés que sur les sites non étoilés. Une moyenne cohérente a été établie sur la base de cette étude.

Les tarifs proposés sont:

	<u>TARIF ACTUEL</u>	<u>TARIF REVISE</u>
<b>Tente</b>	2.00€	2.50€
<b>Caravane</b>	2.00€	2.50€
<b>Voiture</b>	2.00€	2.50€
<b>Moto</b>	1.00€	2.00€
<b>Vélo</b>	-----	-----
<b>Camping Cars</b>	3.00€	4.00€
<b>Branchement électrique individuel</b>	2.50€	3.00€
<b>Branchement électrique groupe</b>	3.50€	5.00€
<b>Campeur adulte (+18 ans)</b>	2.28€	2.78€
<b>Campeur de 7 à 18ans</b>	2.00€	inchangé
<b>Garage mort</b>	3.00€	5.00€

**MOBIL HOMES**  
**TARIFS PAR NUITEES**

<u>SAISON</u>	<u>BASSE SAISON</u>	<u>MOYENNE SAISON</u>	<u>HAUTE</u>
	<u>actuel / nouveau</u>	<u>actuel / nouveau</u>	<u>actuel /</u>
<u>nouveau</u>			
<b>MH2</b> 30.00€	15.00€ à 20.00€	20.00€ à 25.00€	25.00€ à
<b>CAPUCINE MH2/4</b> 35.00€	20.00€ à 25.00€	25.00€ à 30.00€	30.00€ à
<b>IRIS MH4/6</b> 40.00€	25.00€ à 30.00€	30.00€ à 35.00€	35.00€ à
<b>PIVOINE MH 5/7</b> 45.00€	30.00€ à 35.00€	35.00€ à 40.00€	40.00€ à
<b>MYOSOTIS MH6/8</b> 50.00€	35.00€ à 40.00 €	40.00€ à 45.00€	45.00€ à

**Après délibération le Conseil Municipal**

**APPROUVE l'augmentation tarifaire des prestations du Camping municipal comme énumérée par le Maire et**

**DEMANDE que les nouveaux tarifs soient appliqués immédiatement.**



**Délibération n° : DE\_2022\_013**

**Objet : TARIFS DES ENCARTS PUBLICITAIRES DU DEPLIANT PROMOTIONNEL DE SAINT-PERE**

Le Maire informe le Conseil que le dépliant promotionnel du village de Saint-Père est en cours d'actualisation et que dans ce cadre une proposition d'encart publicitaire payant sera faite auprès des professionnels du village.

Le coût de l'impression du dépliant, à raison de 15 000 exemplaires en Français et 2 500 en Anglais devra être équilibré comptablement parlant avec les recettes des encarts. La publication est prévue pour mai 2022.

Afin de mener à bien cette opération promotionnelle, le Maire propose les tarifs publicitaires suivants:

1/5 de page	H25 x L90 mm	90.00 €
1/4 de page	H50 x L90 mm	145.00 €
1/2 page	H100 x L90 mm	225.00 €
1 page	H200 x L90 mm	395.00 €

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE les prix des encarts publicitaires destinés à financer l'impression de la nouvelle version du dépliant promotionnel de Saint-Père comme présentés par le Maire et  
AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.**

**Délibération n° : DE\_2022\_014**

**Objet : ECHANGE DE PARCELLES "EN CHAUDON"**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une opportunité foncière se présente pour permettre un accès piétonnier sur le site des Fontaines Salées à partir de Saint-Père, Vézelay ou Pierre-Perthuis. Il rappelle que depuis longtemps la Commune recherche un moyen de faire la fonction entre un chemin rural et la voie d'accès au site.

Il informe le Conseil Municipal que Mme JEANNOT Christiane épouse BAECKE est vendeur de son terrain exploité par M. DEFERT Yoann.

M. DEFERT Yoann a donné son accord pour que la Commune se porte acquéreur des parcelles

- ZL 68 / 1 Ha 13 a 68 ca
- ZL 69 59 a 9 ca
- A 993 14 a 20 ca
- A 992 16 a 21 ca

avec la réserve qu'il reste exploitant de la partie agricole non utilisée.

M. DEFERT Yoann propose également que la Commune lui concède la location de la parcelle ZO 111 d'une superficie dont elle est propriétaire au lieu dit CHAUDON.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**CONSIDERE qu'il s'agit là d'une véritable opportunité pour créer une liaison sécurisée entre nos villages et site des Fontaines Salées**

**CONSIDERE que cette proposition contribue un élément important pour ajouter à l'attractivité du village**

**CONSIDERE qu'il peut être fait droit à la requête de M. DEFERT Yoann d'exploiter la parcelle ZO 111, libre et en très mauvais état**

**DECIDE de se porter acquéreur des parcelles référencées ci-dessus auprès de la SAFER, organisme chargé de la vente**

**DECIDE d'attribuer à M. DEFERT Yoann la location de la parcelle ZO 111**

**CHARGE le Maire de faire le nécessaire auprès des services concernés.**

**Délibération n° : DE\_2022\_015**

**Objet : DEMANDE DE PORTAGE FONCIER A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DU DOUBS BFC**

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire intervenir l'établissement public foncier du Doubs pour le portage foncier de l'immeuble de la boulangerie de Saint-Père, sur le même principe que le portage de la boucherie mené à bien en 2020.

Le projet de la Commune figure dans le programme d'intervention de l'EPF.

L'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC (EPF), institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage financier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la Commune et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'Etablissement Public Foncier, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Père; ou tout opérateur désigné par elle.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de  
CONFIER le portage du foncier de l'opération concernée à  
l'Etablissement Public Foncier du Doubs BFC,  
AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle correspondante et tout  
document s'y rapportant.**

**Délibération n° : DE\_2022\_016**

**Objet : REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE LA BOUCHERIE  
DE SAINT-PERE**

Le Maire explique au Conseil Municipal pourquoi les travaux de construction de la nouvelle boucherie sont à l'arrêt.

Suite à la demande du maçon, une étude des sols G1 Pro a été réalisée et dont les conclusions ont abouti à une étude complémentaire dite G2 Pro. Les résultats de ces deux études mettent en exergue la mauvaise qualité du sous sol et la nécessité d'y installer des fondations spéciales pour accueillir le bâtiment de la boucherie en toute sécurité, travaux non prévues dans le marché d'appel d'offres.

Ni le coût des études ni celui de la réalisation des fondations spéciales n'étaient prévus dans le plan de financement initial. Un appel à candidature est nécessaire, trois entreprises ont répondu avec les propositions suivantes:

ROC	24 539.00 € HT
SONDEFOR	36 047.00 € HT
LAPIED	52 708.95 € HT

Les prestations supplémentaires au marché de l'entreprise LAPIED s'élèvent par ailleurs à 49 973.37 € HT

**Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal**

**VALIDE** toutes les études nécessaires à la poursuite des travaux de construction de la nouvelle boucherie

**RETIENT** le devis de l'entreprise ROC à hauteur de 24 539.00 € HT pour réaliser les fondations spéciales

**ACCEPTE** de confier à l'entreprise LAPIED les prestations modifiées, suite à l'obligation de réaliser les fondations spéciales pour un montant de 49 973.37€ HT.

**PREND** acte que le nouveau plan de financement s'établit comme suit:

<i>Achat des parcelles</i>	<i>140 000.00 €</i>
<i>Bornage AB 673</i>	<i>854.70 €</i>
<i>Appel d'offres</i>	<i>277 783.00 €</i>
<i>Maitrise d'oeuvre</i>	<i>24 500.00 €</i>
<i>Socotec</i>	<i>7 260.00 €</i>
<i>Etudes Geotec</i>	
<i>G1 Pro</i>	<i>1 670.00 €</i>
<i>G2 Pro</i>	<i>6 000.00 €</i>
<i>ROC</i>	<i>24 539.00 €</i>
<i>LAPIED</i>	<i>49 973.37 €</i>

**PREVOIT** les dépenses au budget primitif 2022

**CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tous actes correspondants.

**Délibération n° : DE\_2022\_017**

**Objet : RESEAU ASSAINISSEMENT/ ACQUISITION DE NOUVELLES POMPES DE RELEVAGE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du réseau d'assainissement des dépenses d'investissement sont prévues au BP 2022 notamment pour l'acquisition de pompes de relevage. Sont concernés les puits de relevage du camping municipal et celui du chemin de Marsay.

Le maire fait part du devis de l'entreprise Pichon d'Auxerre pour le remplacement de la pompe du camping municipal qui s'élève à 999.00 € HT.

Il ajoute toujours être en attente du devis pour la pompe de relevage du puit de Marsay qui devrait s'élever approximativement à 4 000.00 € HT.

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal**

**APPROUVE le devis de 999.00€ HT pour le remplacement de la pompe du puit du camping municipal et**

**AUTORISE le Maire à signer le devis de la pompe destinée au puit du chemin de Marsay quand il sera mis à disposition.**

**Affaires diverses :**

**- Immeuble saboterie maison Blandin Marcel**

Le Maire explique aux membres du Conseil que l'emprunt sur la saboterie étant soldé il serait judicieux de réfléchir à la possibilité de mise en vente de l'immeuble concerné accompagné de la maison derrière la saboterie anciennement DORE Gilbert, afin de lever des fonds pour financer de nouveaux projets de développement du village. Il demande aux membres de réfléchir à cette option en vue du prochain conseil municipal.

**- Eclairage Public**

Le Maire fait part aux membres du Conseil du fait que le coût de l'éclairage public représente une partie importante du budget de fonctionnement de la commune et que la dépense ne cesse d'augmenter. Afin d'enrayer la tendance, il propose que l'éclairage soit modulé et que les lumières soient éteintes de minuit à 5h00 du matin.

Fin de la séance à 23h30

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le